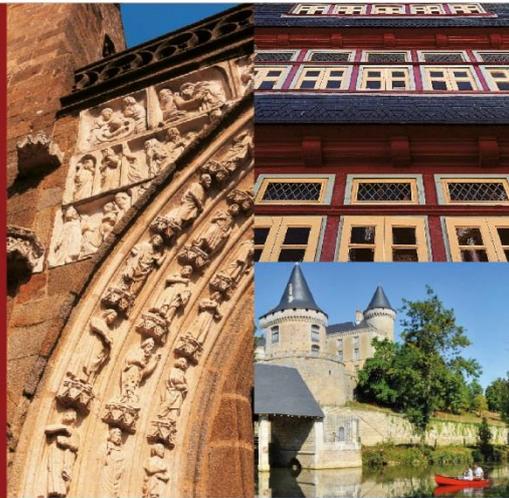




Dossier de candidature
Guide méthodologique

PETITES CITES DE CARACTERE® DE FRANCE

petitescitesdecaracterefrance@gmail.com





Présentation

Ce guide méthodologique vous propose un accompagnement pour construire un dossier de candidature à la marque Petites Cités de Caractère®.

Il s'appuie sur la charte nationale des Petites Cités de Caractère®, à partir de laquelle sont élaborées les grilles d'analyse utilisées dans les commissions d'homologation et de contrôle, reprenant les critères préalables d'admission et les engagements des communes.

Ce cadre méthodologique peut être utilisé aussi bien pour la constitution d'un dossier de candidature à une commission d'homologation (première candidature) ou en prévision du passage d'une commission de contrôle.

C'est aussi un cadre large, encourageant, comme souvent dans les Petites Cités de Caractère®, une démarche dynamique : il a pour objectif de sensibiliser à l'approche globale de valorisation des patrimoines que sous-tend l'engagement dans les Petites Cités de Caractère®, la prise de conscience de l'ensemble des actions à conduire, et l'intégration de ces actions dans les programmes prévisionnels de travaux.

Un dossier de candidature doit naturellement présenter les actions engagées par la commune, mais aussi faire un état des lieux des points à traiter, voir des difficultés rencontrées, pour que la commission d'homologation ou de contrôle puisse pleinement jouer son rôle d'accompagnateur et de conseil auprès des élus.

Il ne reprend pas en revanche la dernière famille d'engagements de notre charte, ceux que prend la commune à participer à la vie du réseau. Notre association et notre projet n'ont de sens que si les communes y adhèrent en tant qu'acteurs, et partager cette volonté que nous avons tous de faire du patrimoine le levier de développement et d'attractivité de nos communes.

Patrimonialement votre.

Françoise GATEL
Présidente de l'Association
« Petites Cités de Caractère® » de France





SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. Historique | p 4 |
| 2. Situation géographique et administrative | p 4 |
| 3. Equipements, commerces et services | p 5 |
| 4. Patrimoine de la commune | p 6 |
| 5. Actions engagées pour la valorisation des patrimoines | p 7 |
| 6. Engagements en faveur de l'accueil du public | p 9 |
| 7. Repérage des points à améliorer | p 10 |
| 8. Programme pluriannuel | p 11 |
| 9. Pièces à joindre au dossier de candidature | p 11 |
| 10. Une fois votre dossier de candidature constitué ... | p 11 |
| 11. Vos contacts | p 12 |



1. Historique

En une page, rappelez les grandes dates de l'histoire de la Cité, par exemple :

- Création de la cité, Origine du nom,
- Premières charges de centralité,
- Grandes dates du peuplement, du développement économique,
- Evolution du statut de la cité,
- ...

Cette page peut être ou non illustrée. Si vous en possédez, des plans de la cité à différentes époques, des illustrations anciennes du patrimoine ou de maisons remarquables peuvent accompagner cette partie.

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, [...] et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité.

2. Situation géographique et administrative

Présentez le site géographique sur lequel s'est construite la cité. L'implantation, bien souvent stratégique (croisement de voies de circulation, de voies d'eau, de ressources naturelles,...), est une des clés de lecture pour comprendre la physionomie de la cité, et le choix des matériaux qui prévalent dans sa construction.

Présentez quelques données cadres sur la situation géographique de la cité :

- Carte de localisation de la commune à l'échelle du Pays, du Département, ...
- Intercommunalité,
- Population de la commune,
- Extraits du PLU ou des documents d'urbanisme : cœur historique, quartiers résidentiels, zones d'activités, ...
- Budget investissement de la commune,
- ...

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion

ou

Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion

ou

La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.

Si vous en possédez, l'appui d'une photo satellite du cœur de cité permet de visualiser l'aspect réel de la partie « agglomération », de l'habitat. A défaut de photo, un plan bien réalisé du même périmètre peut apporter ces informations.



Note sur les communes nouvelles :

Une Petite Cité de Caractère® se définit par un espace patrimonial remarquable pour lequel se justifie un règlement d'intervention exceptionnel et à partir duquel se construit un projet de développement.

Le Site Patrimonial Remarquable définit le périmètre de cet espace remarquable, et dans sa demande d'adhésion, la délibération de la commune doit indiquer pour quel site et sous quelle appellation elle demande l'entrée dans le réseau.

Une commune nouvelle peut ainsi compter plusieurs Petites Cités de Caractère® sur son territoire, sous plusieurs noms différents.

3. Equipements, commerces et services

Présentez le tissu commercial de la cité, en faisant notamment ressortir de façon détaillée :

- Les cafés-restaurants,
- Les commerces, vente de produits locaux de qualité.
- Les hébergements touristiques, dans la commune ou, si aucun hébergement touristique ne se trouve dans la commune, à proximité (rayon de 5 km autour de la cité).

Valoriser la présence d'artistes et d'artisans d'art, et notamment les projets associant la valorisation des patrimoines avec l'accueil d'artiste ou d'artisans d'art.

Faites un (rapide) tour d'horizon du tissu associatif, en mettant en exergue les associations actrices dans le champ du patrimoine : connaissance, animation, découverte,

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

Dans le cas où plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables existent sur une même commune nouvelle, chaque Petite Cité de Caractère® fait l'objet d'un traitement spécifique.

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :

- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité,
- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres,
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et / ou l'accueil en résidences, dont la production sera accessible au public.



4. Patrimoine de la commune

La présentation du patrimoine se fait en plusieurs points :

Patrimoine architectural et urbain

C'est l'élément clé de la présentation, ce qui fait « cité » et « patrimoine ». Ce sont ces éléments que regardera en premier lieu la commission d'homologation lors de sa visite de la cité.

Il s'agit donc à ce stade de présenter les caractéristiques et les typologies de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine.

Si un diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une procédure de ZPPAUP, d'AVAP, de PVAP ou de PSMV, ou dans le cadre d'une étude d'inventaire du service régional de l'inventaire, reprendre ces éléments (ne pas hésiter à joindre à votre candidature une copie du document sous forme numérique).

N'hésitez pas à détailler des éléments caractéristiques d'un territoire, d'un savoir-faire, d'une économie, d'une fonctionnalité, ... en remettant en perspectives ces éléments dans de plus vastes ensembles.

Monuments

Détaillez la liste des édifices remarquables :

- Liste des monuments protégés au titre des Monuments Historiques (présentation, nature du classement, date du classement, ...),
- Edifices remarquables de la commune, repérés dans les inventaires ou diagnostics du patrimoine,
- Eléments du patrimoine vernaculaire.
- Plan avec la localisation des monuments par rapport au cœur de cité.

Site Patrimonial Remarquable ZPPAUP / AVAP / PVAP / PSMV

- Calendriers d'élaboration et de validation,
- Principaux zonages,
- Règlement.

Patrimoine nature

Présentez les principaux éléments remarquables dans la Cité ou à proximité.

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable

ENGAGEMENTS

Création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé : Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural (ZPPAU), Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP), Règlement issu de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).



5. Actions engagées pour la valorisation des patrimoines

Cette partie est consacrée à la présentation des actions conduites sur la valorisation des patrimoines. Elle s'organise en trois temps :

- Entretien et valorisation de l'espace public,
- Entretien et valorisation du bâti public,
- Entretien et valorisation du bâti privé.

Dans cette présentation, il s'agit notamment de présenter les actions conduites par la commune au cours des années précédentes dans le cas du passage d'une commission d'homologation, ou depuis le dernier passage de la commission dans le cas d'une commission de contrôle.

Dans la mesure du possible, illustrez cette partie de photos, notamment de présentation des opérations avant et après travaux et les budgets consacrés.

ENTRETIEN ET VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation :

- Actions conduites par la commune, secteurs de la cité restant à traiter, calendrier prévisionnel de travaux, ...

Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site :

- Rues traitées, rues restant à traiter, choix de revêtements et ou de matériaux, entrées de villes, ...

Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets et adaptés

- Tout est dit

Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées

- Flux de circulation, stationnements, circulations piétonnières, voies douces, propositions alternatives aux véhicules individuels, connexions aux grands réseaux de voies douces ...
- Le produit touristique Petites Cités de Caractère® étant avant tout une randonnée urbaine à la découverte d'une cité, le visiteur peut-il déambuler en toute sécurité dans le cœur historique ?

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie

Entretien et valorisation de l'espace public :

- Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation ;
- Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site ;
- Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets et adaptés
- Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées
- Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité ;
- Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales,
- Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.



Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité :

- Présentation du mobilier urbain, de la signalétique urbaine, secteurs de la cité à traiter, calendrier prévisionnel de travaux, ...

Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales;

- Actions conduites pour la mise en lumière des espaces publics ou des monuments,

Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.

ENTRETIEN ET VALORISATION DU BATI PUBLIC :

Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence ;

- Opérations conduites sur les édifices publics,

Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »,

- Identification des éventuelles friches urbaines, projets de traitement conduits ou à conduire sur ces friches,
- Identification des éventuels points noirs, projets de traitement conduits ou à conduire,

(Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages auxquels chacun peut accéder dans des conditions adaptées à sa situation

- Présentation des projets architecturaux conduits sur des édifices publics pour accueillir le public (Mairie, Musée, Centre culturel, Maison de l'emploi, Pôles de services publics, ...).

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

Entretien et valorisation du bâti public :

- Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence,
- Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »,
- (Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages auxquels chacun peut accéder dans des conditions adaptées à sa situation



ENTRETIEN ET VALORISATION DU BATI PRIVE :

Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé :

- Permanences d'architectes conseils, information sur les règlements des ZPPAUP / AVAP ou autres documents d'urbanisme, OPAH, ...
- Subvention communales ou intercommunales aux opérations conduites par les propriétaires privés,
- Actions conduites avec la Fondation du Patrimoine,

Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville

- Exemples : débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs,...

Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site :

- Exemples : journées bénévoles pour nettoyage, ravalements de façades et éléments bâtis, fleurissement, ateliers pratiques (enduit à la chaux, peinture naturelle...) pour la valorisation des abords...

Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu :

- Exemples : actions conduites vers les commerçants autour des enseignes, des façades, des devantures, aides communales à la restauration des devantures, création d'enseignes pendantes de style, réalisation de fiches conseils thématiques, adoption d'un règlement sur le mobilier extérieur... ..

Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage,;

- Sensibilisation, information, ...

Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables.

- Sensibilisation, information, ...

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

Entretien et valorisation du bâti privé :

- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville (exemples : débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs,...),
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site (ravalements de façades et éléments bâtis, fleurissement...),
- Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu.
- Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville,
- Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage,
- Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables.



6. Engagements en faveur de l'accueil du public

ACTIONS D'ANIMATIONS ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Stratégie touristique

La stratégie touristique des Petites Cités de Caractère® positionne la cité comme une composante d'une stratégie de destination territoriale. Il s'agit donc de présenter comment la commune s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale. Quelles sont les grandes lignes (spécificités et principaux publics) de cette stratégie, et en quoi le projet de la commune basé sur la valorisation de ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce / ces schémas

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale.

Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce / ces schémas

L'accueil des visiteurs

- Comment appréhende-t-on l'accueil du visiteur extérieur (et notamment du primo visiteur) dans la cité ?
- Quelle structure d'accueil touristique ? Quel relais de l'office de tourisme dans la cité ?
- Comment guider le visiteur depuis les entrées de bourg, depuis les parkings... ?
- La saisonnalité et les horaires d'ouverture de la structure d'accueil touristique, les personnels rattachés à l'office de tourisme,
- Les systèmes d'information permanents : bornes interactives, affichage, panneauage, ...
- Les outils de communication touristiques : supports papiers, supports dématérialisés, présentation de l'offre touristique, plans de la cité,

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :

- Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité,
- Mettre en place un dispositif d'information notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité,
- Se doter d'outils de communication touristique (exemples : programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité, Site Internet, ...),



L'accompagnement à la découverte des patrimoines de la commune

- Les actions mises en place pour valoriser et découvrir les patrimoines : flyers, circuits de découverte balisés, supports dématérialisés, ...
- Les visites organisées pour les groupes et les clientèles individuelles, l'appel à du personnel qualifié pour accompagner ces visites,
- Les animations centrées sur la découverte des patrimoines
- Les actions faites en direction des écoles et des jeunes.

Les actions en faveur de l'animation

- L'association des habitants aux manifestations et autres actions valorisant le patrimoine
- Les manifestations culturelles et festives organisées sur la commune et valorisant le patrimoine de la cité,
- Les manifestations commerciales et artisanales présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
- Les lieux d'exposition.

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :

- Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité, et proposer en haute saison des visites guidées ou accompagnées par des personnels compétents,

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune en faveur de l'animation :

- Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées par le biais d'outils de médiation et de participation citoyenne,
- Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité,
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
- Détenir au minimum un lieu d'exposition.



7. Repérage des points à améliorer

Nous vous rappelons que la commission d'homologation (ou de contrôle) est là pour accompagner les élus. Elle doit permettre d'analyser et de débattre d'éventuelles difficultés rencontrées autour du projet patrimonial.

Voici des exemples rencontrés dans les communes, et qu'il convient d'aborder dès le dossier de présentation pour étudier ensemble des solutions :

- les entrées de ville (confusion et manque de lisibilité, surenchère d'éléments décoratifs, insécurité par excès de vitesse, publicités invasives,...), traversées de zones d'activités et de zones pavillonnaires,
- les rues (prééminence de la voiture sur le piéton, difficultés de stationnement, multiplication des matériaux, accumulation de mobilier urbain, réseaux aériens, impact visuel des conteneurs de déchets, multiplication des espèces arborées, ...),
- les places (envahissement de l'espace par la voiture, difficultés de stationnement, délimitation confuse de la place, revêtement de sol inadapté, inadaptation du mobilier, suppression de la végétation,...),
- les abords des édifices publics et privés (inadéquation avec la qualité architecturale, problèmes d'accessibilité, stationnements envahissants, absence de recul devant les constructions, identification difficile des édifices, minéralité ou végétalisation excessives,...),
- le mobilier urbain (mobilier inadaptés aux usages et à la nature de la commune, multiplication des éléments,...),
- l'éclairage et la mise en lumière (réseaux apparents, mobilier inadaptés, lumières agressives,...),
- les façades et les murs de clôtures (édifices en déshérence, matériaux inadaptés, disparité entre les clôtures, fleurissement excessif, présence importante de PVC,...),
- les devantures et enseignes (locaux en déshérence, matériaux éclairages et stores inadaptés ou non qualitatifs, multiplication des enseignes et pré-enseignes, problèmes d'accessibilité, ...),
- l'articulation des compétences dans les domaines de la promotion touristique, la communication, l'accueil, l'interprétation, l'animation,
- etc...

L'identification de ces difficultés permet d'établir plus facilement le programme pluriannuel.



8. Programme pluriannuel

C'est un des points majeurs du dossier de candidature : une Petite Cité de Caractère® est avant tout une commune qui a un projet pour la valorisation des patrimoines, et qui conduit régulièrement des actions dans ce sens.

La commission d'homologation étudie donc le chemin conduit, naturellement en tenant compte des moyens financiers de la commune, et le programme des prochaines années.

Dans le cadre des commissions de contrôle, elle étudie les réponses apportées par la commune aux avis formulés lors de son précédent passage, et l'état d'avancée de ces travaux.

A ce stade, il s'agit donc de présenter les opérations programmées par la commune pour les trois à cinq ans à venir.

CE QUE DIT LA CHARTE NATIONALE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels..

9. Pièces à joindre au dossier de candidature

Le seul document requis est la délibération du Conseil Municipal formulant la demande d'adhésion à la Marque Petites Cités de Caractère® (voir par ailleurs le cas des communes nouvelles).

Comme évoqué par ailleurs, n'hésitez pas à transmettre sous format numérique tous documents pouvant accompagner l'instruction de votre candidature : ZPPAUP, AVAP, PVAP, PLU, Inventaires, ...

10. Une fois votre dossier de candidature constitué ...

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Si vous êtes dans un département ou une région avec un réseau de Petites Cités de Caractère® constitué, c'est à lui que vous adressez le dossier de candidature (voir liste des contacts page suivante),
- Si vous êtes dans un département ou une région sans réseau de Petites Cités de Caractère® constitué, adressez votre candidature à l'association Petites Cités de Caractère® de France (les coordonnées sont sur la dernière page).



11. Vos contacts

ASSOCIATIONS REGIONALES

AUVERGNE RHONE ALPES

Mairie, Place de l'Hôtel de ville, 15300 Murat
Tel : 04 71 46 94 82 -
petitescitesdecaracterecantal@gmail.com
Contact : Séverine ANDURAND

BRETAGNE :

Association « Petites Cités de Caractère® » de Bretagne

1, rue Raoul Ponchon, 35069 RENNES cedex
Tel : 02 99 84 00 80 –
citesdart@tourismebretagne.com
Contact : Claire LUCAS.

GRAND EST

S/C Comité Régional du Tourisme
50 Avenue du Général Patton, 51013 Chalons En
Champagne cedex
Tel : 03 26 21 95 86
Contact : Delphine GARNOTEL

PAYS DE LA LOIRE

Association « Petites Cités de Caractère® » des Pays de la Loire

2, rue Mélusine, 85240 FOUSSAIS-PAYRE
Tel : 02 43 53 12 93 – laurent.blohorn@pcc-
paysdelaloire.fr
Contact : Laurent BLOHORN

NOUVELLE AQUITAINE

Association « Petites Cités de Caractère® » en Nouvelle Aquitaine

8 rue de l'Hotel de Ville – CS - 98777 – 79 027
NIORT Cedex
Tel : 05 49 24 01 60 –
pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com
Contact : Mélanie BOUDET

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

BERRY

s/c Tourisme et Territoire du Cher

11 rue Maurice Roy – CS 40314 – 18023 Bourges
Cedex
Tel : 02 48 48 00 11 - sandrine.quindroit@ad2t.fr
Contact : Sandrine QUINDROIT

EURE ET LOIR

Association « Petites Cités de Caractère® » d'Eure et Loir

9, rue du Cardinal Pie – CS40067 – 28008 Chartres
Cedex
Tel : 02 37 84 01 12
Contact : Nicolas LORIETTE

ORNE

Association « Petites Cités de Caractère® » de l'Orne

86 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
Tel : 02 33 28 88 71 - POISSON.Pierre@ORNE.fr
Contact : Pierre POISSON

YONNE

s/c Yonne Tourisme

1-2 quai de la République – 89000 Auxerre
Tel : 03 86 72 13 65 - demarche-qualite@tourisme-
yonne.com
Contact : Florence DUFER



Siège de l'Association :
1 rue Raoul Ponchon
CS 46938 - 35069 Rennes Cedex
Tél. : 06 77 03 13 61
petitescitesdecaracterefrance@gmail.com